

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 561 25 mars 2011

SOMMAIRE

| ABC Cuisines Equipées s.à r.l 26925 | PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A 26916 |
|---|--|
| ABFS Directors S.à r.l | Possneck S.à r.l |
| ABU S.A 26920 | Postma Holding B.V. / S.ar.l 26917 |
| Access Properties S.à r.l | Prenzlau S.à r.l |
| Airelle S.A | Prime S.A 26917 |
| Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l 26926 | Protel S.A |
| Amon S.A | Protel S.A |
| Anoka Engineering and Consulting S.A. | Punch SA 26918 |
| 26924 | Punch SA 26919 |
| Audiolux26912 | Quedlinburg S.à r.l |
| Calneva S.à r.l | Real Estate Southern Hemisphere (RESH) |
| CMP German Opportunity Investors Fund | Investment Management S.A 26919 |
| II (SCS) SICAR26898 | Reservjagd Aktiengesellschaft 26922 |
| Darlington S.A | Revco s.à r.l |
| Dover Luxembourg Finance Sarl26904 | River & Impact S.à r.l |
| Dover Luxembourg S.à r.l | Robeco All Strategies Funds 26882 |
| Fego S.A 26926 | Robeco Structured Finance Fund 26882 |
| Financière de Gestion et de Participations | Saxon Energy Services Holdings Sarl 26922 |
| | Sirius Holding S.à r.l |
| FINANCIERE DE GESTION ET DE PAR- | Société Financière Générale 26924 |
| TICIPATIONS Spf S.A | Spellini Sàrl |
| First International Broker SA 26923 | Square Investments S.à r.l 26925 |
| G-Timax | Trève's Marketing S.A |
| Immobilière de Contern S.à r.l 26918 | Ukrainian Contact Centers 26922 |
| La Balme SPF | Valentin Capital Management S.A 26925 |
| Lado S.A | Venlo S.A. Holding |
| Leia Investments S.A | Venlo S.A. Holding |
| LuxCo 113 S.à r.l | Venlo S.A. Holding |
| Luxempart | Vingt-et-Unième Siècle Holding S.A 26923 |
| Niesky S.à r.l | Vontobel Europe S.A |
| Office Park S.A | Yquant S.A |
| OPTPSami MAT 24027 | - |



Robeco All Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Robeco Structured Finance Fund).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 124.048.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of the month of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of ROBECO STRUCTURED FINANCE FUND, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and registered under R.C.S. Luxembourg B 124.048 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 27 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 164 on 13 February 2007.

The Meeting was presided by Mrs Stéphanie SIMON, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary Mrs. Elodie DIFFERDING, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The Meeting appointed as scrutineer Mr. Gregory TRIVINI, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The sole shareholder represented and the number of shares held by it (the "Sole Shareholder"), are shown on a separate attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain annexed to this document.
- II. The present Meeting was convened by a notice containing the agenda sent by registered mail on 16 November 2010 to the Sole Shareholder.
 - III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda Sole resolution

To amend the articles of association of the Company (the "Articles") as follows:

- (i) amendment of article 1 in order to change the name from "Robeco Structured Finance Fund" into "Robeco All Strategies Funds";
- (ii) amendment of article 4 in order to allow the board of directors of the Company (the "Board") to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted by applicable laws and regulations;
- (iii) amendment of articles 5, 12 and 22 in order to allow decisions to be communicated to shareholders by publication or simple notification as the case may be;
- (iv) amendment of articles 5, 10, 11, 13, 14 and 20 in order to reflect amendments to the law on commercial companies dated 10 August 1915;
- (v) amendment of article 10 in order for the general meeting of shareholders to be held on the last Thursday of the month of November at 4 p.m. further to the amendment of the accounting year;
- (vi) amendment of articles 5, 11 and 16 in order to anticipate the future amendments to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment to permit:
- a) a sub-fund of the Company to invest in other sub-funds of the Company and to allow application of new cross-border merger provisions; and
- b) to determine the record date preceding a shareholder meeting to determine shareholders to be allowed to attend and vote at the meeting;
- (vii) amendment of article 16 in order to remove the restriction for the Company to invest no more than 10% of the net assets of its Sub-funds in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment;
 - (viii) amendment of article 17 in order to clarify the concept of director's personal interest;
 - (ix) amendment of article 19 in order to bind the Company by the joint signature of two designated persons;
 - (x) amendment of article 21:
- to allow delaying the payment of redemption proceeds in case of lack of liquidity of the portfolio or in case of exceptional circumstances to a period not exceeding a certain duration, and the deferral of requests for redemption and/or conversion in excess of a certain amount or percentage of the net asset value of a Sub-fund or class of shares as disclosed in the sales documents;
- to delegate to the Board the right to determine a notice period for lodging redemption requests and to allow the introduction of a minimum redemption or conversion amount equivalent to that of the minimum holding amount determined by the Board from time to time;



- to allow the Board in its absolute discretion to compulsory redeem or convert holdings which value is less than the minimum holding amount determined by the Board from time to time and to deem redemption or conversion requests reducing the holdings value below this minimum holding amount to be for all the relevant shares;
- to allow the Board subject to the principle of equal treatment of shareholders to satisfy redemption in kind for an amount of ten million of Euro per Class of Shares unless otherwise determined by the Board;
- to clarify that conversion requests may not be accepted before the full settlement of any previous transactions on the shares; and -to allow redemption requests to be evidenced by electronic means as disclosed in the sales documents of the Company;
 - (xi) amendment of article 23 in order to clarify the principles applicable to the valuation of assets of the Company;
- (xii)amendment of article 25 in order to change the Company's accounting year so as to begin on the 1 July of each year and to terminate on the last day of June of the next year with the exception of the accounting year started on 1 January 2010 which shall terminate on the last day of December 2010 and the accounting year starting on 1 January 2011 shall terminate on the last day of June 2011;
 - (xiii) amendment of article 26 in order to increase flexibility regarding dividend shares' features;
- (xiv) amendment of articles 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 21, 22, 28 and 29 in order to clarify all references to Classes of Shares, Sub-fund(s), conversions and general meeting of shareholders;
 - (xv) general update of the Articles by amending articles 5, 14 and 21 of the Articles.
- IV. As appears from the attendance list, all the four hundred and fortynine (449) outstanding shares of the Company are duly represented at the Meeting, so that the Meeting is validly constituted and may therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the general meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decided to amend the Articles as follows:

- Amendment of article 1 so as to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of ROBECO ALL STRATEGIES FUNDS."

- Insertion of a new paragraph 2 in article 4 so as to read as follows:

"If and to the extent permitted by applicable laws and regulations, the Board of Directors may decide to transfer the registered office of the Corporation to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg."

- Amendment of paragraph 6 of article 5 so as to read as follows:

"The Board of Directors may further decide to create within each such sub-fund two or more classes of shares (the "Classes" individually a "Class"), the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where among others a specific distribution policy (such as entitling to dividends ("Dividend Shares") or as not entitling to dividends ("Accumulation Shares")) or a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or other specific feature is applied to each Class. Where appropriate, references to sub-fund (s) must be read as references to Class(es)."

- Amendment of the last sentence of paragraph 7 of article 5 so as to read as follows:
- "When the context so requires, references in these Articles to subfund(s) shall mean references to Class(es)."
- Amendment of paragraph 8 of article 5 so as to read as follows:

"The general meeting of shareholders of a sub-fund may reduce the capital of the Corporation by cancellation of all shares of such sub-fund and liquidation of the sub-fund and refund to the holders of shares of such subfund the full net asset value of the shares of such sub-fund as at the date of distribution. No quorum shall be required and the decision must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the votes cast."

- Amendment of paragraphs 10 to 15 and insertion of a new paragraph 16 of article 5 so as to read as follows:

"Such decision will be published (or notified as the case may be) by the Corporation and such publication and/or notification will contain information in relation to the new sub-fund or the relevant undertaking for collective investment. Such publication and/or notification will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any of such transaction.

In case of a consolidation or amalgamation of a sub-fund with another existing sub-fund the aforesaid publication and/ or notification can be made prior to (but subject to) the shareholder's general meeting deciding the consolidation or amalgamation. There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation or amalgamation of various sub-funds within the Corporation and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the votes cast at the meeting.

Where a consolidation or amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment such resolution shall be binding only on holders of



shares who have approved the proposed consolidation or amalgamation. There are no quorum requirements for the general meeting deciding the consolidation or amalgamation with another undertaking for collective investment and resolution may be taken by simple majority.

In addition, if at any time the Board of Directors determines upon reasonable grounds that:

- (i) the continued existence of any sub-fund or a Class would contravene the securities or investment or similar laws or requirements of any governmental or regulatory authority in Luxembourg or any other country in or from which the Corporation is established and managed or the shares are marketed; or
- (ii) the continued existence of any sub-fund or a Class would result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which it might not otherwise have incurred or suffered; or
- (iii) the continued existence of any sub-fund or a Class would prevent or restrict the sale of the shares in any such country as aforesaid; or
 - (iv) in the event that a change in the economical or political situation relating to a sub-fund or a Class so justifies; and
- (v) in the event that the total net asset value of any sub-fund or a Class is less than the amount which the Board of Directors considers as being the minimum amount required for the existence of such sub-fund or a Class in the interest of the shareholders;

then, the Board of Directors may decide the cancellation or liquidation of a sub-fund or a Class or its consolidation or amalgamation with another sub-fund, another Class or another undertaking for collective investment as described and pursuant to the procedures set forth hereabove. The Board of Directors may also decide to consolidate or amalgamate different series of the same Class after a simple notification to the shareholders concerned.

The general meeting of the shareholders concerned may further decide to cancel the shares of one Class of a subfund by consolidating or amalgamating it with another Class of the same sub-fund. This decision shall be taken and a prior notice shall be published and/or notified as set out hereabove.

Upon the transposition in the Luxembourg laws and regulations of the provisions of the EU Directive 2009/65/CE of 13 July 2009 and of its implementing directive which are applicable to the mergers of UCITS (the "provisions on mergers of UCITS"), the provisions set forth in the preceding paragraphs which are applicable to the mergers of sub-funds and as the case may be to the merger of the Corporation with another Luxembourg or foreign collective investment undertaking qualifying as UCITS or sub-fund thereof shall no longer be applicable and the provisions on mergers of UCITS shall be applicable instead. In that case, mergers of a sub-fund may be decided by the Board of Directors. The Board of Directors may however also decide to submit the decision for a merger to a general meeting of shareholders of the sub-fund concerned for which meeting no quorum is required and decisions are taken at the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a sub-fund where, as a result, the Corporation ceases to exist, the merger needs to be decided by a general meeting of shareholders where the quorum and majority requirements for changing these Articles are required."

- Amendment of the first sentence of paragraph 4 of article 6 so as to read as follows:
- "All issued shares of the Corporation, other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of shares of any sub-fund or Class held by him."
 - Amendment of paragraph 2, point (d) of article 8 so as to read as follows:
- "(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any general meeting of shareholders of the Corporation."
 - Amendment of the first sentence of paragraph 1 of article 9 so as to read as follows:
- "Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation."
 - Amendment of article 10 so as to read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of November at 4.00 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. However, the annual general meeting of shareholders in respect of the accounting year started on the 1 st January 2010 and ending on the last day of December 2010, shall be held in 2011 on the third Wednesday of the month of April at 11.30 a.m..

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at another date, time or place than those set forth in the preceding paragraph, which date, time or place are to be decided by the Board of Directors.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting."

- Amendment of article 11 so as to read as follows:



"The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever sub-fund and regardless of the net asset value per share within the sub-fund, is entitled to one vote at any general meeting of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile or any other electronic means capable of evidencing such proxy form as permitted by law. Such proxy form will remain valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. The Board of Directors may determine that a shareholder may also participate at any general meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such general meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting right attached to his/its/her shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders."

- Amendment of article 12 so as to read as follows:

"Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent prior to the general meeting to shareholders in the Register of Shareholders in accordance with the Luxembourg law. To the extent required by Luxembourg law, notice shall, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in Luxembourg newspapers. Notice may also be published in such other newspaper as the Board of Directors may decide."

- Amendment of the last paragraph of article 13 so as to read as follows:

"In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors so elected may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders."

- Amendment of article 14 so as to read as follows:

"The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or any other means of electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as his proxy in writing, fax or any other mean of electronic transmission capable of evidencing such proxy as permitted by law. A director may also participate at any board meetings by telephone conference, videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the Board of Directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or



represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties."

- Deletion of the current seventh paragraph of article 16.
- Insertion of new paragraphs before the current last paragraph of article 16 so as to read as follows:

"If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, any sub-fund may, to the largest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Corporation, invest in one or more other sub-funds.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board of Directors may, at any time it deems appropriate and to the largest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Corporation, (i) create any sub-fund qualifying either as a feeder UCITS or as a master UCITS, (ii) convert any existing sub-fund into a feeder UCITS sub-fund or (iii) change the master UCITS of any of its feeder UCITS sub-funds."

- Amendment of paragraph 2 of article 17 so as to read as follows:

"In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board of Directors relates to current operations entered into under normal conditions."

- Amendment of article 19 so as to read as follows:

"The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint signature of any director and any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors or by the joint signature of any two persons to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors."

- Amendment of the first paragraph of article 20 so as to read as follows:

"The Corporation shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law."

- Amendment of the second sentence of paragraph 2 of article 21 so as to read as follows:

"The redemption price shall normally be paid not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value per share of the relevant sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article twentythree hereof less any charge as the sales documents may provide."

- Insertion of new paragraphs between the current paragraphs 2 and 3 of article 21 so as to read as follows:

"If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter (and in any event no later than one calendar month, if and as long as the Corporation is authorized with the Hong Kong Securities and Futures Commission) but without interest.

If the requests for redemption and/or conversion received for any subfund or Class of Shares for any specific Valuation Day exceed a certain amount or percentage of the net asset value of such sub-fund or Class of Shares, such amount and percentage being fixed by the Board of Directors from time to time and disclosed in the sales documents, the Board of Directors may defer such exceeding redemption and/or conversion requests to be dealt with to a subsequent Valuation Day in accordance with the terms of the sales documents.

The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period, not exceeding thirty bank business days, or if and as long as the relevant subfund is authorized with the Hong Kong Securities and Futures Commission, one calendar month, as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Corporation shall be invested. Payment of the redemption proceeds will be effected in the reference currency of the relevant sub-fund or Class of Shares or in such other freely convertible currency as disclosed in the sales documents.

The Board of Directors may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific sub-fund, Class of Shares or Classes of Shares. The specific period for payment of the redemption proceeds of any sub-fund or Class of Shares of the Corporation and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto."

- Amendment of the current paragraph 4 of article 21 so as to read as follows:



"Any redemption request must be filed by such shareholder in written form (or a request evidenced by any other electronic mean deemed acceptable by the Corporation)subject to the conditions set out in the sales documents of the Corporation at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment."

- Deletion of the current paragraph 7 of article 21.
- Amendment of the current paragraph 9 of article 21 so as to read as follows:

"Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares of one sub-fund or into shares of another sub-fund or the switch of whole or part of his shares from one Class of a sub-fund into another Class of the same sub-fund at the respective net asset values of the shares of the relevant sub-fund, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents."

- Insertion of new paragraphs after the current last paragraph of article 21 so as to read as follows:

"The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No request for redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Class of Shares below the minimum holding amount as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Class of Shares.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Corporation is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversions to be made within a seven day period, such payment (without interest), or conversion, will be made as soon as reasonably practicable thereafter, and in any event no later than one calendar month, if and as long as the Corporation is authorized with the Hong Kong Securities and Futures Commission.

The Board of Directors may in its absolute discretion compulsory redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board of Directors and to be published in the sales documents of the Corporation.

Shares of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board of Directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Corporation confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board of Directors will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the net asset value of the shares.

Such redemptions in kind are only acceptable to the Corporation from a minimum aggregate net asset value of all the shares to be redeemed of ten million of Euro per Class of Shares unless otherwise determined from time to time by the Board of Directors.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Corporation unless the Board of Directors considers that the redemption in kind is in the interest of the Corporation or made to protect the interests of the Corporation."

- Amendment of the first sentence of paragraph 2 of article 22 so as to read as follows:

"The valuation of the net asset value, the issue, conversion and repurchase of shares of one and all sub-funds may be limited or suspended in the interest of the Corporation and its shareholders if at any time the Board of Directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so, and in particular:"

- Amendment of paragraph 3 of article 22 so as to reads as follows:

"Any such suspension shall be published and/or notified, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting repurchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request (or a request evidenced by any other electronic mean deemed acceptable by the Corporation) for such repurchase as specified in Article twenty-one hereof."

- Amendment of paragraph 3 of article 23 so as to read as follows:

"The value of the assets of each sub-fund of the Corporation will be determined as follows:

a. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount



thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- b. the value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities and/or financial derivative instruments, and each security and/or financial derivative instrument traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities and/or financial derivative instruments;
- c. for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or nonquoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors on the basis of foreseeable sales prices;
- d. financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market shall be subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis in accordance with market practice and be verified by a competent professional appointed by the Board of Directors;
 - e. Shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;
- f. Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner. If the method of valuation on an amortised cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the Board of Directors to determine whether a deviation exists between the net asset value calculated using market quotations and that calculated on an amortized cost basis. If a deviation exists which may result in a material dilution or other unfair result to investors or existing shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the net asset value by using available market quotations."
 - Amendment of paragraphs 1 and 2 of article 25 so as to read as follows:

"The accounting year of the Corporation shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the last day of June of the next year.

However, the accounting year started on 1 st January 2010, shall terminate on the last day of December 2010 and the accounting year starting on 1 st January 2011 shall terminate on the last day of June 2011."

- Deletion of the last sentence of paragraph 4 of article 26.
- Amendment of paragraph 1 of article 28 so as to read as follows:

"In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation."

- Amendment of the first sentence of paragraph 1 of article 29 so as to read as follows:

"These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg."

V. There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the dated named at the beginning of this document.

The document having been read to the party appearing, who is known to the notary by his or her surname, Christian name, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille dix, le huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée") de ROBECO STRUCTURED FINANCE FUND, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et enregistrée au R.C.S. Luxembourg n° B 124.048 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 164 le 13 février 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie SIMON, employée de banque, demeurant professionnellement à Eschsur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Elodie DIFFERDING, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.



L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Gregory TRIVINI, employé de banque, demeurant professionnellement à Eschsur-Alzette.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. L'unique actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions détenues par ce dernier (l'"Unique Actionnaire"), apparaissent sur une liste de présence séparée, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte.
- II. La présente Assemblée a été convoquée par notice contenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée à l'Unique Actionnaire le 16 novembre 2010.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

Ordre du jour

Modification des statuts de la Société (les "Statuts") comme suit:

- (xvi) modification de l'article 1 de manière à changer le nom de "Robeco Structured Finance Fund" en "Robeco All Strategies Funds";
- (xvii) modification de l'article 4 de manière à permettre au conseil d'administration de la Société (le "Conseil") de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg dans la mesure permise et aux conditions prévues par les lois;
- (xviii) modification des articles 5, 12 et 22 afin de permettre la communication de décisions aux actionnaires par publication ou, le cas échéant, simple notification;
- (xix) modification des articles 5, 10, 11, 13, 14 et 20 afin de refléter des changements au niveau de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915;
- (xx) modification de l'article 10 afin de permettre que l'assemblée générale des actionnaires puisse se tenir le dernier jeudi du mois de novembre à 16.00 heures suite à la modification de l'exercice comptable;
- (xxi) modification des articles 5, 11 et 16 afin d'anticiper les futurs changements au niveau de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif afin de permettre:
- c) qu'un sous-fonds de la Société investisse dans d'autres sous-fonds de la Société et afin de permettre l'application des nouvelles dispositions sur les fusions transfrontalières; et
- d) de fixer la date d'enregistrement précédant une assemblée des actionnaires pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de participer et d'exercer leur droit de vote lors de cette assemblée;
- (xxii) modification de l'article 16 afin de supprimer la restriction pour la Société de ne pas investir au-delà des 10% des actifs nets de ses sous-fonds dans des organismes de placement collectif tels que déterminés à l'article 41 (1)(e) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif;
 - (xxiii) modification de l'article 17 afin de clarifier le concept d'intérêt personnel d'un administrateur;
 - (xxiv) modification de l'article 19 afin d'engager la Société par la signature conjointe de deux personnes désignées;
 - (xxv) modification de l'article 21:
- afin de permettre de retarder le paiement des produits de rachat en cas de liquidité insuffisante du portefeuille ou en cas de circonstances exceptionnelles à une période ne pas dépassant une certaine durée, et de différer les demandes de rachat et/ou de conversion en excès d'un certain montant ou pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'un sousfonds ou d'une classe d'actions telle qu'indiquée dans les documents de vente;
- afin de déléguer au Conseil le droit de déterminer la période éventuelle de préavis requise pour introduire des demandes de rachat et afin de permettre l'introduction d'un montant minimum de rachat ou de conversion équivalent au montant minimum de détention déterminé par le Conseil de temps à autre;
- afin de permettre au Conseil à son entière et absolue discrétion de racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention déterminé par le Conseil de temps à autre et de juger les demandes de rachat ou de conversion réduisant la valeur des détentions en-dessous de ce minimum de détention comme étant applicable à toutes les actions concernées;
- afin de permettre au Conseil, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre actionnaires, de satisfaire aux demandes de rachat en nature pour un montant de dix millions d'euros par classe d'actions à moins que le Conseil n'en décide autrement;
- afin de clarifier que les demandes de conversion ne peuvent pas être acceptées avant que de précédentes transactions impliquant ces actions n'aient été intégralement réglées; et
- afin de permettre que les demandes de rachat puissent être présentés par des moyens électroniques tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société;
 - (xxvi) modification de l'article 23 afin de clarifier les principes applicables à l'évaluation des actifs de la Société;
- (xxvii) modification de l'article 25 pour modifier l'exercice comptable de la Société afin qu'il commence le 1 ^{er} juillet de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante à l'exception de l'exercice comptable



commençant le 1 ^{er} janvier 2010 qui se terminera le dernier jour du mois de décembre 2010 ainsi que de l'exercice comptable commençant le 1 ^{er} janvier 2011 qui se terminera le dernier jour du mois de juin 2011;

(xxviii) modification de l'article 26 au vu d'une plus grande flexibilité concernant les caractéristiques des actions de distribution;

(xxix) modification des articles 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 21, 22, 28 et 29 afin de clarifier toutes références à Classes d'Actions, Sous-Fonds, conversions et assemblée générale des actionnaires;

(xxx) mise à jour générale des Statuts par la modification des articles 5, 14 et 21 des Statuts.

IV. Il ressort de la liste de présence que l'ensemble des quatre cent quarante-neuf (449) actions actuellement émises par la Société sont dûment représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.]

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'Unique Actionnaire a décidé de modifier les Statuts comme suit:

- Modification de l'article 1 de manière à se lire comme suit:

"Les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, forment une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, dénommée ROBECO ALL STRATEGIES FUNDS."

- Insertion d'un nouveau paragraphe 2 à l'article 4 de manière à se lire comme suit:

"Si cela est permis et dans les limites des lois et règlements, le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg."

- Modification du paragraphe 6 de l'article 5 de manière à se lire comme suit:

"Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque sous-fonds deux ou plusieurs classes d'actions (les "Classes" et individuellement une "Classes") dont les bénéfices de l'émission seront investis sur une base commune conformément à la politique d'investissement spécifique d'un sous-fonds concerné mais pour lesquels, entre autres, une politique de distribution spécifique (tel que le droit à des dividendes ("Actions de Distribution") ou l'absence de droit à des dividendes ("Actions de Capitalisation")) ou une structure spécifique de frais de souscription et de rachat ou une politique de couverture ou une autre caractéristique spécifique pourra être appliqué(e) à chaque Classe. Le cas échéant, les références aux sous-fonds doivent être lues comme des références à une ou plusieurs Classe(s)."

- Modification de la dernière phrase du paragraphe 7 de l'article 5 de manière à se lire comme suit:

"Lorsque le contexte l'exige, les références dans les présents Statuts à un (des) sous-fonds seront à comprendre comme des références à une (des) Classe(s)."

- Modification du paragraphe 8 de l'article 5 de manière à se lire comme suit:

"L'assemblée générale des actionnaires d'un sous-fonds peut réduire le capital de la Société par annulation de toutes les actions de ce sous-fonds et la liquidation du sous-fonds et verser aux titulaires des actions de ce sous-fonds l'entière valeur nette d'inventaire des actions de ce sous-fonds à la date de la distribution. Aucun quorum n'est requis et la décision doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins la majorité simple des votes exprimés."

- Modification des paragraphes 10 à 15 et insertion d'un nouveau paragraphe 16 à l'article 5 de manière à se lire comme suit:

"Cette décision sera publiée (ou notifiée selon le cas) par la Société et cette publication et/ou notification contiendra des informations relatives au nouveau sous-fonds ou à l'organisme de placement collectif concerné. Cette publication et/ou notification sera faite un mois avant la date à laquelle ce regroupement ou cette fusion deviendra effective afin de permettre aux titulaires de ces actions de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant la mise en œuvre de toute transaction.

En cas de regroupement ou de fusion d'un sous-fonds avec un autre sous-fonds existant, la publication et/ou notification décrite ci-dessus peut être faite avant (mais sous réserve de) l'assemblée générale des actionnaires décidant le regroupement ou la fusion. Il n'y a pas d'exigences de quorum pour l'assemblée générale décidant le regroupement ou la fusion de différentes classes à l'intérieur de la Société et les décisions portant sur ce point peuvent être prises à la majorité simple des votes exprimés à l'Assemblée.

Lorsque le regroupement ou la fusion est effectué(e) avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, la résolution liera seulement les titulaires d'actions qui ont approuvé le regroupement ou la fusion proposé(e). Il n'y a pas d'exigences de quorum pour l'assemblée générale décidant le regroupement ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif et la résolution peut être prise à la majorité simple.

De plus, si à tout moment le Conseil d'Administration détermine sur la base de motifs raisonnables que:

(i) la prolongation de l'existence d'un sous-fonds ou Classe contreviendrait aux lois sur les titres ou l'investissement ou aux lois similaires ou aux exigences de toute autorité de régulation ou gouvernementale à Luxembourg ou dans tout autre pays dans lequel ou à partir duquel la Société est établie et gérée ou les actions font l'objet d'une promotion; ou



- (ii) la prolongation de l'existence de tout sous-fonds ou Classe conduirait à ce que la Société soit sujette à tout impôt ou supporterait tout autre désavantage pécuniaire auquel elle n'aurait pas été sujette ou qu'elle n'aurait pas supporté d'une autre façon; ou
- (iii) la prolongation de l'existence de tout sous-fonds ou Classe empêcherait ou restreindrait la vente des actions dans tout pays décrit ci-dessus; ou
- (iv) dans l'hypothèse où un changement dans la situation économique ou politique relative à un sous-fonds ou Classe le justifie: et
- (v) dans l'hypothèse où la valeur nette d'inventaire totale de tout sous-fonds ou Classe est inférieure au montant que le Conseil d'Administration considère comme étant le montant minimum requis pour l'existence de ce sous-fonds ou Classe dans l'intérêt des actionnaires;

alors, le Conseil d'Administration peut décider l'annulation ou la liquidation de ce sous-fonds ou Classe ou son regroupement ou sa fusion avec un autre sous-fonds, une autre Classe ou un autre organisme de placement collectif tel que décrit et conformément aux procédures décrites ci-dessus. Le Conseil d'Administration peut également décider de regrouper ou de fusionner différentes séries de la même classe après simple notification aux actionnaires concernés.

L'assemblée générale des actionnaires concernés peut également décider d'annuler les actions d'une Classe d'un sousfonds en la regroupant ou fusionnant avec une autre classe du même sous-fonds. Cette décision doit être prise comme décrit ci-dessus et un avis préalable doit être publié et/ou notifié tel que décrit ci-dessus.

Suite à la transposition dans la législation et la réglementation luxembourgeoise des dispositions de la Directive 2009/65/CE du 13 Juillet 2009 et de sa directive d'exécution relatives aux fusions d'OPCVM (les "dispositions sur les fusions d'OPCVM"), les dispositions énoncées dans les précédents paragraphes et applicables aux fusions de sous-fonds et le cas échéant à la fusion de la Société avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi au Luxembourg ou à l'étranger ou un sous-fonds de celui-ci, ne seront plus d'application et les dispositions sur les fusions d'OPCVM seront applicables. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration peut décider de la fusion de sous-fonds. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider que la décision sur la fusion sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du sous-fonds concerné. Aucun quorum n'est requis à cette assemblée générale et les décisions sont approuvées par majorité simple des voix exprimées. Si à la suite d'une fusion de sous-fonds la Société cesse d'exister, la fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des Statuts."

- Modification de la première phrase du paragraphe 4 de l'article 6 de manière à se lire comme suit:

"Toutes les actions émises par la Société, autres que des actions au porteur, seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce Registre contiendra le nom de chaque ayant droit au titre des actions nominatives, son domicile ou résidence et le nombre des actions de tout sous-fonds ou Classe qu'il détient."

- Modification du paragraphe 2, point (d) de l'article 8 de manière à se lire comme suit:
- "(d) refuser d'accepter le vote de toute personne, à qui la détention d'actions de la Société est interdite, à toute assemblée générale des actionnaires de la Société."
 - Modification de la première phrase de l'article 9 de manière à se lire comme suit:

"Toute assemblée générale régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société."

- Modification de l'article 10 de manière à se lire comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de novembre à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Toutefois, l'assemblée générale annuelle des actionnaires à l'égard de l'exercice comptable ayant commencé le 1 er janvier 2010 et se terminant le dernier jour de décembre 2010, se tiendra en 2011, le troisième mercredi du mois d'avril à 11.30 heures.

Si et dans la mesure où la législation et réglementation luxembourgeoise le permettent, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à une autre date, heure ou lieu que ceux décrits dans le paragraphe précédent. Ces date, heure et lieu seront alors déterminés par décision du Conseil d'Administration.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation concerné."

- Modification de l'article 11 de manière à se lire comme suit:

"Les quorums et délais requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action entière de chacun des sous-fonds, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des sous-fonds concernés, donne droit à une voix, à l'assemblée générale des actionnaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en se faisant représenter par un mandataire désigné par écrit, par télécopie



ou tout autre moyen de communication électronique susceptible de prouver cette procuration, tel que permis par la loi. Une telle procuration sera valable pour toute assemblée reconvoquée sous réserve qu'elle ne soit spécifiquement révoquée. Le Conseil d'Administration peut également autoriser un actionnaire à participer à toute assemblée générale des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire d'agir effectivement à une telle assemblée générale des actionnaires, le déroulement desquelles doit être retransmis d'une manière continue audit actionnaire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquels l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Si et dans la mesure où les lois et les règlements luxembourgeois le permettent, l'avis de convocation de toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité applicables seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une heure précédant l'assemblée générale (la "Record Date"), considérant que le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée générale des actionnaires et le droit de vote attaché à son/ses action(s) sera déterminé en fonction du nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Record Date.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires."

- Modification de l'article 12 de manière à se lire comme suit:

"Les actionnaires se réuniront sur convocation par le Conseil d'Administration, sur avis contenant l'ordre du jour envoyé avant l'assemblée générale à chaque actionnaire du Registre des Actionnaires conformément au droit luxembourgeois. Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, l'avis de convocation doit, en outre, être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourge et dans des journaux luxembourgeois. L'avis de convocation pourra également être rendu public dans tel autre journal, tel que le Conseil d'Administration pourra le décider."

- Modification du dernier paragraphe de l'article 13 de manière à se lire comme suit:

"Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants ainsi élus pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires."

- Modification de l'article 14 de manière à se lire comme suit:

"Le Conseil d'Administration choisira, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera par vote majoritaire de ceux présents un autre administrateur (et dans le cas d'une assemblée des actionnaires toute autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration de temps à autres nommera les directeurs de la Société, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, ces fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Avis par écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation, après consentement écrit, par téléfax ou tout autre moyen de communication électronique, de chacun des administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit, déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration par un autre administrateur désigné comme son mandataire par écrit, téléfax ou tout autre moyen de communication électronique susceptible de prouver cette procuration, tel que permis par la loi. Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur d'agir effectivement à de telles assemblées du Conseil d'Administration, le déroulement desquelles doit être retransmis d'une manière continue audit administrateur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société à titre individuel, à moins d'y avoir été autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. En réunion, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société et pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet, à des fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre partie contractante."

- Suppression du septième paragraphe existant de l'article 16.
- Insertion de nouveaux paragraphes avant le dernier paragraphe de l'article 16 de manière à se lire comme suit:

"Si permis et conformément aux conditions énoncées par les lois et les règlements luxembourgeois, un sous-fonds peut, dans la plus grande mesure permise par les lois et les règlements luxembourgeois, mais conformément aux dispositions figurant dans la documentation de vente de la Société, investir dans un ou plusieurs sous-fonds.

Si permis et dans les conditions énoncées dans la législation et la réglementation luxembourgeoise applicable, le Conseil d'Administration peut à tout moment qu'il juge approprié et dans la plus large mesure permise par la législation et la réglementation luxembourgeoise, mais tout en conformité avec les dispositions énoncées dans la documentation de vente de la Société, (i) créer un sous-fonds se qualifiant soit d'un OPCVM nourricier soit d'un OPCVM maître, (ii) convertir tout sous-fonds existant en un sous-fonds OPCVM nourricier ou (iii) remplacer l'OPCVM maître de chacun de ses sous-fonds OPCVM nourricier."

- Modification du paragraphe 2 de l'article 17 de manière à se lire comme suit:

"Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, celuici devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni prendra part aux votes sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir concerné, à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil d'Administration concerne des opérations courantes conclues dans des conditions normales."

- Modification de l'article 19 de manière à se lire comme suit:

"La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de tout administrateur et toute personne à qui le Conseil d'Administration a délégué le pouvoir de signature ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le Conseil d'Administration a délégué le pouvoir de signature."

- Modification du premier paragraphe de l'article 20 de manière à se lire comme suit:
- "La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira ces obligations prescrites par la Loi de 2002."
- Modification de la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 21 de manière à se lire comme suit:

"Le prix de rachat sera normalement payable dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire aura été déterminée, et il sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du sous-fonds concerné, telle que celle-ci aura été déterminée, suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, moins une commission comme spécifié dans les documents de vente."

- Insertion de nouveaux paragraphes entre les paragraphes 2 et 3 existants de l'article 21 de manière à se lire comme suit:

"Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité du portefeuille d'actifs détenu en rapport avec les actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera effectué aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite (et en toute circonstance, avant la fin d'un mois civil pour autant que la Société y est autorisée par la Hong Kong Securities and Future Commission) mais sans intérêt.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour tout sous-fonds ou Classe d'Actions pour tout Jour d'Évaluation excède un certain montant ou pourcentage de la valeur nette d'inventaire d'un tel sous-fonds ou Classe d'Actions, tel montant ou pourcentage étant fixé périodiquement par le Conseil d'Administration et indiqué dans les documents de vente, le Conseil d'Administration peut décider de différer le traitement des demandes de rachat et/ou de conversion en excédent à un Jour d'Évaluation ultérieur conformément aux termes des documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat d'une période n'excédant pas trente jours bancaires ouvrables, ou si et dans la mesure où le sous-fonds correspondant y est autorisé par la Securities and Futures Commission de Hong Kong, d'un mois civil, selon le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans l'éventualité d'empêchements dus à la réglementation relative au contrôle des changes ou à des contraintes de même nature sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société seront investis. Le paiement des produits de rachat sera effectué dans la devise de référence du sous-fonds ou de la Classe d'Actions correspondante ou dans toute autre devise librement convertible précisée dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut également déterminer la période éventuelle de préavis requise pour introduire une demande de rachat d'un sous-fonds ou d'une ou de plusieurs Classe(s) d'Actions. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'un sous-fonds ou d'une Classe d'Actions de la Société et la période de préavis applicable, de même



que les circonstances de son application, seront rendues publiques dans les documents de vente relatifs à la vente de ces actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à un administrateur ou à un directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent."

- Modification du paragraphe 4 existant de l'article 21 de manière à se lire comme suit:

"Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société) sous réserve des conditions établies dans les documents de vente de la Société au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions, en y joignant le ou les certificats d'actions (si remis) et les documents faisant preuve de la cession ou du transfert."

- Suppression du paragraphe 7 existant de l'article 21.
- Modification du paragraphe 9 existant de l'article 21 de manière à se lire comme suit:

"Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de son avoir en actions, en actions d'un autre sousfonds ou la conversion de tout ou partie de son avoir en actions d'une Classe d'un sous-fonds, dans une autre Classe du même sous-fonds, à la valeur nette d'inventaire des actions des sous-fonds respectifs, étant étendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions, entre autres la fréquence des conversions et qu'il peut soumettre les conversions au paiement d'une commission, comme précisé dans les documents de vente."

- Insertion de nouveaux paragraphes derrière le dernier paragraphe existant de l'article 21 de manière à se lire comme suit:

"Une demande de conversion peut ne pas être acceptée, si une précédente transaction impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être pour un montant inférieur au montant minimum de détention, tel que déterminé périodiquement par le Conseil d'Administration.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire baisser la valeur des actions détenues par un même actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous du montant minimum de détention, tel que déterminé périodiquement par le Conseil d'Administration, alors cet actionnaire serait réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, selon le cas, de toutes les actions qu'il détient dans cette même Classe d'Actions.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement des produits de rachat ou de conversion dans un délai de sept jours ouvrables, le paiement (sans intérêt) ou la conversion sera effectué(e) aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, et en toute circonstance, avant la fin d'un mois civil, pour autant que la Société y est autorisée par la Hong Kong Securities and Future Commission.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention à déterminer périodiquement par le Conseil d'Administration et à rendre public dans les documents de vente de la Société.

Les actions de la Société rachetées par celle-ci seront annulées.

Avec l'accord du/des actionnaire(s) concerné(s), le Conseil d'Administration peut (dans le respect du principe d'égalité de traitement entre actionnaires) satisfaire, en tout ou partie, aux demandes de rachat en nature en octroyant aux actionnaires demandant le rachat des investissements du portefeuille pour un montant égal à la valeur nette d'inventaire des actions à racheter, tel que décrit dans les documents de vente.

Un tel rachat fera l'objet d'un rapport d'audit spécial du réviseur d'entreprises de la Société confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des actifs que le Conseil d'Administration aura déterminés comme devant être alloués en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera également la manière de déterminer la valeur des actifs qui devra être identique à la procédure de calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

De tels rachats en nature ne sont acceptables pour la Société qu'à partir d'une valeur nette d'inventaire totale minimum de toutes les actions à racheter d'un montant d'un million d'euros par Classe d'Actions, à moins qu'il n'en soit déterminé autrement par le Conseil d'Administration.

Les coûts spécifiques de tels rachats en nature, notamment les coûts relatifs au rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce partie, mais ne seront pas supportés par la Société, à moins que le Conseil d'Administration ne considère que le rachat en nature soit dans l'intérêt de la Société ou a pour but de protéger les intérêts de la Société."

- Modification de la première phrase du paragraphe 2 de l'article 22 de manière à se lire comme suit:

"La détermination de la valeur nette d'inventaire, du prix d'émission, de conversion et de rachat d'actions d'un ou de tous les sous-fonds peut être limitée ou suspendue dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, si, à un moment donné, le Conseil d'Administration estime que des circonstances exceptionnelles le requièrent et en particulier:"

- Modification du paragraphe 3 de l'article 22 de manière à se lire comme suit:



"Le cas échéant, pareille suspension sera publiée et/ou notifiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires requérant le rachat d'actions par la Société, au moment où ils en feront la demande définitive écrite (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société), conformément aux dispositions de l'Article vingt-et-un."

- Modification du paragraphe 3 de l'article 23 de manière à se lire comme suit:

"La valeur des actifs de chaque sous-fonds de la Société sera évaluée comme suit:

- a) la valeur de tous les avoirs en caisse ou en dépôt, créances, bons et acomptes à recevoir, distributions en espèces et intérêts déclarés ou échus mais non encore encaissés seront considérés pour leur montant total, à moins, toutefois, qu'il apparaisse improbable que ce montant puisse être payé ou perçu intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en déduisant un certain montant tel que le Conseil d'Administration considère approprié afin de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse sera basée sur le dernier prix disponible ou, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces titres et/ou instruments financiers dérivés, et tout titre et/ou instrument financier dérivé négociés sur un autre marché réglementé sera évalué d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les titres et/ou instruments financiers dérivés cotés;
- c) Pour des titres non cotés ou des titres non négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des titres pour lesquels les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces titres, la valeur de ceux-ci sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration sur base de la valeur probable de réalisation;
- d) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé devront faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, conformément à la pratique du marché et vérifiée par un professionnel compétent désigné par le Conseil d'Administration;
- e) les actions ou parts de fonds d'investissement sousjacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire;
- f) Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis. Tous les autres actifs, où la pratique le permet, peuvent être évalués de la même manière. Si la méthode d'évaluation utilisée est celle des coûts amortis, les actifs détenus par le portefeuille seront revus de temps en temps sous le contrôle du Conseil d'Administration pour vérifier s'il existe un écart entre la valeur nette d'inventaire calculée sur base des cotations de marché et celle calculée sur base des coûts amortis. S'il existe un écart pouvant résulter en une dilution matérielle ou en tout autre résultat injuste pour les investisseurs ou actionnaires existants, une correction appropriée sera réalisée incluant, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant des cotations de marché disponibles;"
 - Modification des paragraphes 1 et 2 de l'article 25 de manière à se lire comme suit:

"L'exercice comptable de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Toutefois, l'exercice comptable commencé le 1 janvier 2010 se terminera le dernier jour du mois de décembre 2010 et l'exercice comptable commençant le 1 janvier 2011 se terminera le dernier jour du mois de juin 2011."

- Suppression de la dernière phrase du paragraphe 4 de l'article 26.
- Modification du paragraphe 1 de l'article 28 de manière à se lire comme suit:

"En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui aura décidé d'effectuer cette dissolution et qui déterminera leur pouvoirs et leur rémunération."

- Modification de la première phrase du paragraphe 1 de l'article 29 de manière à se lire comme suit:

"Les présents Statuts pourront être occasionnellement modifiés par une assemblée générale des actionnaires satisfaisant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise."

V. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. SIMON, E. DIFFERDING, G. TRIVINI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56749. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.



Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005197/803.

(110005073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Vontobel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.142.

Im Jahr zweitausendundzehn, den einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg), handelnd in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), welch Letzterer in Verwahrung vorliegender Urkunde bleibt.

Erschien die Gesellschaft Vontobel Holding AG, mit Sitz in CH-8022 Zürich, Gotthardstrasse 43, alleinige Aktionärin der "Vontobel Europe S.A.", mit Gesellschaftssitz in L-1450 Luxemburg, 1 Côte d'Eich, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 29. September 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") vom 26. März 2001, Nummer 221, veröffentlicht wurde (die "Gesellschaft"), vertreten durch Linda Funck, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 23. Dezember 2010, welche ne varietur von der erschienenen Partei sowie dem Notar unterzeichnet wurde und der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen wird.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt neu verfasst laut Urkunde aufgenommen durch Maître Anja Holtz, Notar mit dem Amtswohnsitz in Wiltz, am 12. August 2008 veröffentlicht im Mémorial vom 9. September 2008, Nummer 2191.

Die erschienene Partei erklärte und beauftragte den Notar folgendes festzustellen:

- I. Die erschienene Partei ist Inhaberin des gesamten sich im Umlauf befindenden Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von zwei Millionen zweiundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 2.022.750) eingeteilt in einunddreißigtausend (31.000) Namensaktien mit einem Nominalwert von je fünfundsechzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 65,25) und kann wirksam über folgende Tagesordnungspunkte beschließen.
 - II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

- 1. Verzichterklärung der alleinigen Aktionärin der Gesellschaft, gemäss Artikel 266 Absatz 5 des luxemburgischen Gesetz vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften (wie abgeändert) (das "Gesetz"), auf die in Artikel 266 Absatz 1 vom Gesetz, vorgesehene Prüfung des Verschmelzungsplans und das Erstellen eines Prüfungsberichtes über den Verschmelzungsplan durch einen oder mehrere unabhängige Sachverständige.
- 2. Zustimmung zum Verschmelzungsplan vom 12. November 2010 veröffentlicht am 19. November 2010 im Mémorial C, Nummer 2508 sowie Beschlussfassung über die Verschmelzung der Vontobel Fund Advisory S.A. (die "VADSA") durch Übertragung ihres gesamten Unternehmens auf die Gesellschaft gemäß Artikel 274 vom Gesetz;
- 3. In Folge der Übertragung des gesamten Unternehmens der VADSA an die Gesellschaft, wessen Wert sich auf mindestens neunzehn Millionen neunhundert-fünfundsechzigtausend zweihundertsechzehn Euro und siebenundsechzig Cent beläuft (EUR 19.965.216,67) (der "Gesamtwert") gemäss dem Wirtschaftprüferbericht erstellt nach den Bedingungen von Artikel 26-1 des Gesetzes, Erhöhnung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von einhundertdreiundvierzigtausend und achtundzwanzig Euro (EUR 143.028) durch Ausgabe von zweitausendeinhundertzweiundneunzig (2.192) neuen Namensaktien der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je fünfundsechzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 65,25) (die "Neuen Aktien") um das Aktienkapital auf zwei Millionen einhundertfünfundsechzigtausend siebenhundert und achtundsiebzig Euro (EUR 2.165.778) zu erhöhen. Einzahlung der Differenz zwischen dem Gesamtwert und dem Betrag der Kapitalerhöhung als Emissionsagio und Zuteilung dieses Betrages auf eine frei verfügbare Rücklage der Gesellschaft; Abänderung des Artikels 5 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft nach Annahme dieses Punktes der Tagesordnung;
 - III. Die alleinige Aktionärin kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschließen.

Nach Erläuterung des der alleinigen Aktionärin bekannten Verschmelzungsplan vom 12. November 2010 sowie der rechtlichen und wirtschaftlichen Auswirkungen der beabsichtigten Verschmelzung fasste die alleinige Aktionärin die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die alleinige Aktionärin verzichtet in Anwendung des Artikels 266 Absatz 5 des Gesetzes auf die in Artikel 266 Absatz 1 vom Gesetz vorgesehene Prüfung und Erstellen eines Prüfungsberichtes über den Verschmelzungsplan durch einen oder mehrere unabhängige Sachverständige.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Aktionärin nimmt zur Kenntnis dass der Verschmelzungsplan am 12. November 2010 von dem Verwaltungsrat der Vontobel Fund Advisory S.A. als übertragende Gesellschaft und dem Verwaltungsrat der Gesellschaft, als



übernehmende Gesellschaft aufgestellt wurde und am 19. November 2010 im Mémorial C, Nummer 2508, veröffentlicht wurde (eine Kopie dieser Veröffentlichung liegt dieser Urkunde bei).

Die alleinige Aktionärin stellt des weiteren fest dass die Unterlagen welche in Anwendung des Artikels 267 des Gesetzes vorliegen müssen, seit mindestens einem Monat am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sind.

Die alleinige Aktionärin beschließt dem von der VADSA und der Gesellschaft am 12. November 2010 aufgestellten Verschmelzungsplan, sowie der Verschmelzung der VADSA durch Übertragung ihres Unternehmens auf die Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 (1) des Gesetzes, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 12. November 2010 zu zustimmen.

Die alleinige Aktionärin bestätigt dass, die Verschmelzung gemäss den Bestimmungen des Verschmelzungsplans mit der Zustimmung der alleinigen Aktionärin der VADSA, welche ebenfalls am 31. Dezember 2010 vor dem unterzeichnenden Notar aktiert wird, erfolgen wird.

Dritter Beschluss

Die alleinige Aktionäre erklärt und beschließt dass, in Folge der Durchführung der Verschmelzung der VADSA auf die Gesellschaft gemäss Artikel 274 (1) des Gesetzes, der Wert des gesamten Vermögens der VADSA in die Gesellschaft eingebracht wird, so dass die Gesellschaft ihr Aktienkapital von zwei Millionen zweiundzwanzigtausend siebenhundert und fünfzig Euro (EUR 2.022.750) unterteilt in einunddreißigtausend (31.000) Namensaktien zu je einem Nominalwert von fünfundsechzig Euro und 25 Cent (EUR 65,25) auf zwei Millionen einhundertfünfundsechzigtausend siebenhundert und achtundsiebzig Euro (EUR 2.165.778) erhöht mit der Ausgabe der Gesellschaft von zweitausendeinhundertzweiundneunzig (2.192) neuen Aktien mit einem Nominalwert je von fünfundsechzig Euro und 25 Cent (EUR 65,25) an die alleinige Aktionärin und, dass die Differenz zwischen dem Gesamtwert, welcher gemäss Artikel 26-1 des Gesetzes durch einen Wirtschaftsprüferbericht festgelegt worden ist, und sich auf neunzehn Millionen neunhundertfünfundsechzigtausend zweihundertsechzehn Euro und siebenundsechzig Cent (EUR 19.965.216,67) beläuft und der Kapitalerhöhung, als Emissionsagio auf die neuen Aktien eingezahlt und einer frei verfügbaren Rücklage zugeteilt wird.

Die Schlussfolgerung des Wirtschaftsprüferberichts lautet wie folgt:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 2.192 shares with a nominal value of EUR 65,25 each to be issued with total related share premium of EUR 19,822,188.67. The total value of the contribution is EUR 19,965,216.67 ".

Zwecks Registrierung der Akte folgt eine deutsche Übersetzung der in Original in Englisch verfassten Schlussfolgerung des Wirtschaftsprüferberichts.

"Auf Basis der obenangeführten Analyse, ist uns Nichts aufgefallen was uns schlussfolgern lässt dass die Sacheinlage nicht wenigstens in Zahl und Nominalwert der 2.192 Namensaktien mit einem Nominalwert von EUR 65,25 pro Namensaktie entspricht welche mit einem Emissionsagio von EUR 19.822.188,67 eingezahlt wird. Der Gesamtwert der Sacheinlage beläuft sich auf EUR 19.965.216,67".

Infolge des obigen Beschlusses beschließt die alleinige Aktionärin Artikel 5 Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt zwei Millionen einhundertfünfundsechzigtausend siebenhundert und achtundsiebzig Euro (EUR 2.165.778) und ist in dreiunddreißigtausend einhundertzweiundneunzig Aktien (33.192) Namensaktien mit einem Nominalwert von je fünfundsechzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 65,25) eingeteilt."

Feststellung

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans sowie alle Formalitäten im Zusammenhang mit den fusionierenden Parteien nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen werden auf EUR 7.500,- abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: L. FUNCK und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1284. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 24. Januar 2011.

Référence de publication: 2011015213/109.

(110017125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.



CMP German Opportunity Investors Fund II (SCS) SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 159.488.

STATUTES

Limited Partnership Agreement of a société en commandite simple

On December 22, 2010

- (1) CMP German Opportunity, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as Managing General Partner (associé gérant commandité);
- (2) CMP GOF II Vermögensverwaltung GmbH & Co. KG, a German limited partnership (Kommanditgesellschaft), Berlin, as Founding General Partner; and
 - (3) Mr. Guido van Berkel as Assistant Founding Limited Partner (associé commanditaire fondateur);

entered into a limited partnership agreement (the Limited Partnership Agreement) and formed this limited partnership (société en commandite simple) according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Partnership is subject to the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the law of June 15, 2004 on investment company in risk capital as amended.

Name - Object - Registered office - Duration

- 1. The partnership shall have the name CMP German Opportunity Investors Fund II (SCS) SICAR (the Partnership).
- 2. The purpose of the Partnership is to build, hold and manage a portfolio of equity and equity related investments in small and medium sized companies in Germany, Austria and Switzerland undergoing restructuring, business difficulties, significant underperformance or financial distress which qualify as risk capital investments as per article 1 of the SICAR Law.

The object of the Partnership is to make investments in line with the requirements of the SICAR Law in the broadest term and to carry on the business of an investor and in particular, but without limitation, to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of and sell, realize, exchange or distribute investments which shall include but shall not be limited to the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of 2010 21 00973 shares, bonds, debentures, convertible loan stock and other securities, and making of loans whether secured or unsecured to such companies in connection with equity or equity related risk capital investments.

The Partnership (acting through the Managing General Partner (or persons authorized on behalf of the Partnership)) may execute, deliver and perform all contracts and other obligations and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the Managing General Partner be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purpose and objectives within the scope of the SICAR Law and this Agreement.

Subject to any other provisions of this Agreement, there is no requirement as to any specific risk-diversification regarding the investment carried out by the Partnership.

The Partnership may further carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions on personal property provided any of these activities falls within the scope of the SICAR Law and this Agreement.

- 3. The Partnership shall have its statutory seat at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, in Luxembourg.
- **4.** The Partnership is established for a limited duration which commenced on December 22, 2010 and shall continue for a period ending on March 31, 2022 at the latest.
- **5.** Notwithstanding the provisions of § 4, the Partnership shall dissolve upon the occurrence of any of the following events: (a) Dissolution of the Founding General Partner or the Managing General Partner; (b) commencement of insolvency proceedings over the assets of the Founding General Partner or Managing General Partner or rejection of a petition to commence such proceedings because of insufficient assets; or (c) removal of the Founding General Partner and the Managing General Partner from the Partnership; provided that the Partnership shall not terminate if, within 90 days after such an event, Non-Managing Limited Partners holding at least 75 % of the total Capital Commitments to the Partnership elect to continue the business of the Partnership and to appoint a successor, each time subject to the prior approval by the CSSF.

Management

6. The Partnership shall be managed by the Managing General Partner in accordance with the limitations set forth in § 13 and in accordance with the other provisions in this Agreement and the Prospectus, and as may be otherwise required by mandatory law. The affairs of the Partnership shall be managed by the Managing General Partner in its capacity as the sole managing general partner (associé gérant commandité) of the Partnership.



- **7.** The Managing General Partner duly represented by its board of directors shall be authorized to manage the affairs of the Partnership acting alone.
- **8.** The management authority of the Managing General Partner shall terminate automatically upon its resignation or removal from the Partnership.
- 9. The management authority of the Managing General Partner shall be limited to the Partnership's assets. There is no entitlement to incur any bank debt or other debt on behalf of the Partnership; provided, however, that the Partnership shall be entitled (i) to raise short-term debt to bridge Capital Calls or to fund Capital Contributions of Defaulting Partners, in either case for not more than 90 days and (ii) to make use of government subsidies regardless of whether structured as a loan. The Managing General Partner may not mortgage, pledge or otherwise encumber (x) Securities of any specific Portfolio Company (except for purposes of securing bank debt or other debt of the respective Portfolio Company; provided that the provision of such collateral shall not constitute a business activity) or (y) the Investor Partners' Capital Commitments. The Managing General Partner shall have the right to provide guarantees of the Partnership as collateral for indebtedness of Portfolio Companies; provided however, that the provision of guarantees shall not constitute a business activity and the aggregate amount of borrowings and guarantees shall not exceed at any time the higher of (x) 10 % of the total Capital Commitments to the Partnership and (y) the Unfunded Capital Commitments. The Managing General Partner shall have no authority to do any act in contravention of applicable law or in contravention of this Agreement. It shall use its reasonable efforts that the realization of the objectives of the Partnership does not constitute a business from a German tax perspective.
- 10. The authority to represent the Partnership shall be limited to the Partnership's assets. The authority to represent the Partnership shall further be limited insofar as no Partner, except for the Managing General Partner and the Founding General Partner, shall at any time be exposed to a liability for the Partnership's obligations in excess of its obligation to pay its Capital Commitment. The Managing General Partner and the members of its board of managers may enter into any legal transactions on behalf of the Partnership with themselves as an agent of a third party. The Founding General Partner shall not be entitled to represent the Partnership.

This excerpt is worded in English followed by a German version; in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

AUSZUG

Gesellschaftsvertrag einer Kommanditgesellschaft

Am 22. Dezember 2010, haben die Parteien:

- (1) CMP German Opportunity, eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), als geschäftsführende Komplementärin;
- (2) CMP GOF II Vermögensverwaltung GmbH & Co. KG, eine deutsche Kommanditgesellschaft, München, als Gründungskomplementärin; und
 - (3) Herr Guido van Berkel als assistierender Gründungskommanditist;

einen Gesellschaftsvertrag geschlossen und eine Kommanditgesellschaft gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründet. Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung sowie dem Gesetz vom 15. Juni 2004 über Investmentgesellschaften in Risikokapital in seiner derzeit gültigen Fassung.

Firmenname - Gegenstand - Eingetragener Sitz - Dauer

- **1.** Die Gesellschaft soll unter dem Frimennamen CMP German Opportunity Investors Fund II (SCS) SICAR bestehen (die Gesellschaft).
- 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Beteiligung und die Verwaltung eines Portfolios an Eigenkapital und Eigenkapital bezogenen Investitionen in klein- und mittelständische Unternehmen in Deutschland, Österreich und der Schweiz, welche sich in Restrukturierungsphasen, schwierigen Geschäftsverhältnissen, in der Situation einer wesentlichen Unterperformance oder in Finanzierungsnöten befinden und sich als Investitionen in Risikokapital im Sinne des Artikel 1 des SICAR Gesetzes qualifizieren.

Der Gegenstand der Gesellschaft richtet sich auf Investitionen in Übereinstimmung mit den Erfordernissen des SICAR Gesetzes im weitesten Sinne sowie die Führung der Geschäfte von Investoren und insbesondere und uneingeschränkt der Identifizierung, Untersuchung, Verhandlung, Ausführung und Überwachung der Fortschritte sowie Veräußerung, Realisierung, Austausch oder Distribution von Investitionen, u.a. einschließlich des Erwerbes, Zeichnung, Akquisition, Veräußerung und Verfügung von Aktien, Anleihen, Wandelanleihen oder anderen Wertpapieren, sowie die Vergabe von gesicherten oder ungesicherten Darlehen an Unternehmen im Zusammenhang mit Eigenkapital oder Eigenkapital bezogenen Investitionen in Risikokapital.

Die Gesellschaft, vertreten durch ihre geschäftsführende Komplementärin oder durch andere im Namen der Gesellschaft bevollmächtigten Personen, ist berechtigt Verträge und andere vertragliche Verpflichtungen oder Vereinbarungen



jeglicher Art auszufertigen, zu übermitteln oder zu vollziehen und sich an Aktivitäten und Transaktionen zu beteiligen, welche nach Ansicht der geschäftsführenden Komplementärin notwendig oder empfehlenswert sind, um den vorangehenden Zweck und Gegenstand der Gesellschaft im Sinne des SICAR Gesetzes und den Bestimmungen diesen Vertrages nachzukommen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in diesem Vertrag ist die Gesellschaft bezüglich ihrer Investitionen nicht zur konkreten Risikodiversifizierung verpflichtet.

In Übereinstimmung mit dem SICAR Gesetz und dem vorliegenden Vertrag kann die Gesellschaft ferner jede kaufmännische, gewerbliche oder finanzielle Tätigkeiten ausführen sowie Rechtsgeschäfte in Bezug auf Mobiliarvermögen tätigen.

- 3. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, in Luxemburg.
- **4.** Die Gesellschaft ist für eine begrenzte Dauer beginnend mit dem 22. Dezember 2010 gegründet und soll spätestens zum 31. März 2022 aufgelöst werden.
- 5. Unbeschadet der Regelung in § 4 wird die Gesellschaft bei Eintreten folgender Ereignisse aufgelöst: (a) Auflösung der Gründungskomplementärin oder der geschäftsführenden Komplementärin; (b) bei Eröffnung eines Insolvenzverfahrens über das Vermögen der Gründungskomplementärin oder der geschäftsführenden Komplementärin oder bei Zurückweisung eines Petitionsantrages im Zusammenhang mit der Eröffnung eines solchen Verfahrens aufgrund mangelnden Vermögens; oder (c) Entfernung der Gründungskomplementärin oder der geschäftsführenden Komplementärin aufgrund Amtsenthebung; dies jedoch vorbehaltlich des Bestehenbleibens der Gesellschaft, wenn innerhalb von neunzig (90) Tagen nach Eintreten eines dieser Ereignisse die Fortsetzung der Gesellschaft durch die nichtgeschäftsführenden Kommanditisten, welche mehr als 75% der Kapitaleinlageverpflichtungen gegenüber der Gesellschaft vertreten, beschlossen und eine Nachfolgerin ernannt wird, jedoch vorbehaltlich der Genehmigung durch die CSSF.

Geschäftsführung

- **6.** Die Angelegenheiten der Gesellschaft werden von der geschäftsführenden Komplementärin unter Beachtung der Beschränkungen des § 13, den Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages und des Verkaufsprospekts sowie in Übereinstimmungen mit den sonstigen geltenden gesetzlichen Regelungen geführt. Die Angelegenheiten der Gesellschaft werden durch die geschäftsführende Komplementärin in ihrer Position als alleinige geschäftsführende Komplementärin der Gesellschaft geführt.
- 7. Die geschäftsführende Komplementärin ordnungsgemäß vertreten durch ihren Verwaltungsrat ist allein befugt die Angelegenheiten der Gesellschaft selbst zu leiten.
- **8.** Die Befugnis der geschäftsführenden Komplementärin zur Geschäftsführung der Gesellschaft endet automatisch mit ihrer Kündigung oder Amtsenthebung.
- 9. Die Befugnis der geschäftsführenden Komplementärin zur Geschäftsführung ist auf das Gesellschaftsvermögen beschränkt. Insbesondere besteht keine Befugnis zur Aufnahme von Bankdarlehen oder Darlehen anderer Art; es sei denn es ist der Gesellschaft gestattet (i) kurzzeitige Darlehen zur Überbrückung von Kapitalabrufungen oder Kapitaleinlagen von säumigen Partnern aufzunehmen, jedoch in jedem Falle nicht für einen längeren Zeitraum als 90 Tage, sowie (ii) um von Staatszuschüssen Gebrauch zu machen, ungeachtet ob diese als Darlehen strukturiert sind. Die geschäftsführende Komplementärin ist nicht befugt (x) von der Gesellschaft gehaltene Sicherheiten hinsichtlich einer bestimmten Portfoliogesellschaft (außer zur Sicherung von Bankdarlehen oder sonstigen Darlehen einer solchen bestimmten Portfoliogesellschaft, vorausgesetzt die Bedingungen einer solchen Sicherheit begründet keinen Gewerbebetrieb) oder (y) Kapitaleinlageverpflichtungen der Investoren Partner zu verpfänden oder auf sonstige Art und Weise zu belasten. Die geschäftsführende Komplementärin ist befugt Sicherheitsleistungen der Gesellschaft zur Sicherung von Verbindlichkeiten bestimmter Portfoliogesellschaften zu erteilen; vorausgesetzt die Bedingungen einer solchen Sicherheit begründet keinen Gewerbebetrieb und die Gesamtsumme der Kreditverbindlichkeiten und Sicherheitsleistungen übersteigt nicht die Höhe von (x) 10% der gesamten Kapitaleinlageverpflichtungen gegenüber der Gesellschaft sowie (y) die gegenüber der Gesellschaft noch nicht erbrachten Kapitaleinlageverpflichtungen. Die geschäftsführende Komplementärin darf nicht unter Zuwiderhandlung gegen die anwendbaren Gesetze und des Gesellschaftsvertrages handeln. Die Gesellschaft hat angemessene Maßnahmen zu ergreifen, so dass die Verwirklichung des Gesellschaftszwecks keinen Gewerbebetrieb im Sinne des deutschen Steuerrechts begründet.
- 10. Die Befugnis zur Vertretung der Gesellschaft beschränkt sich auf das Gesellschaftsvermögen. Die Vertretungsbefugnis wird ferner insoweit beschränkt, dass kein Partner, außer der geschäftsführenden Komplementärin und der Gründungskomplementärin, zur Haftung für Gesellschaftsverpflichtungen über das Maß seiner Verpflichtung zur Kapitaleinlageverpflichtung durch Geld- oder Sacheinlagen hinaus herangezogen werden darf. Die geschäftsführende Komplementärin und die Mitglieder des Verwaltungsrates können Rechtsgeschäfte im Namen der Gesellschaft mit sich selbst als Beauftragte eines Dritten eingehen. Die Gründungskomplementärin ist nicht zur Vertretung der Gesellschaft befugt.



Dieser Auszug wurde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst; im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text ist die englische Fassung maßgeblich.

Référence de publication: 2011038457/168.

(110043058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Airelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 158.510.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «AIRELLE S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000.-) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.



Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.



Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2011.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant..

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) Monsieur Hélie de CORNOIS, né le 25 décembre 1978 à Suresnes, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

«A&C Management Services S.à r.l.», ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires de la partie comparante prémentionnée ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GUERTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/860. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011016295/193.

(110019303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Dover Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.303.800,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.430.

In the year two thousand eleven on the fourteenth day of March.

Before Us, M ^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Dover Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (Société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89.408, here represented by Me Alexandra DE WATAZZI, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 7, 2011.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together with it.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

I. it is the sole member (the "Sole Member") of the company Dover Luxembourg Finance S.à r.l., a limited liability company (Société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its



registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.430 (the "Company"), incorporated by a deed received by Me Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on November 21, 2002, number 1672, page 80232. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on January 5, 2011, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on March 3, 2011, number 417;

II. the Company decides to receive contribution of 100% of the shares held by the Company's Sole Member (the "Contributing Company") in the company Dover Germany GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and validly existing under the laws of Germany, having its registered office at 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow and registered with the Trade Register Potsdam under the number HRB 21182 ("DGG" regarding the company and the "DGG Shares" regarding the shares), in consideration of one (1) corporate unit, having a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each together with a share premium of four hundred thirty-one million five hundred ninety thousand four hundred nineteen Euros (EUR 431,590,419), to be issued by the Company and to be allocated to the Contributing Company (the "Contribution");

III. the Company and the Contributing Company (together the "Companies") have decided to make use of article 308bis-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies (the "Law") and to submit the Contribution to the rules applicable to demergers as provided for in articles 285 to 308, except for article 303, of the Law;

- IV. it results from the following that the applicable provisions have been fully complied with:
- (i) A contribution proposal (the "Contribution Proposal") was drawn up and approved by the board of managers of the Companies in accordance with the legal requirements set out under article 289 and seq. of the Law.
- (ii) This Contribution Proposal was recorded in a deed passed before the undersigned notary on February 1, 2011 (the "Deed").
- (iii) The Contribution Proposal was then registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on February 11, 2011, number 282, page 13506 for both Companies, in accordance with the articles 290 and 9 of the Law.
- (iv) In compliance with the investigation rights granted to the sole members of the Companies in accordance with article 295 (1) a) and b) of the Law, the following documents were put at the disposal of the sole members as from February 1, 2011 at the registered offices of the Companies:
 - the Contribution Proposal;
- the adopted annual accounts of the Companies for the last three financial years (2008, 2009 and 2010) as well as the thereto relating management reports;
- the financial statements of the Contributing Company as at January 28, 2011 on the basis of which the Contribution Proposal was drafted (the "Financial Statements");
 - $\ensuremath{\text{V}}.$ the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company acknowledges the effectiveness of the Contribution Proposal such as published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on February, 11, 2011, number 282, page 13506, for both Companies and the thereto related Contribution of the DGG Shares to be received by the Company,

in consideration for one (1) corporate unit, having a par value of twenty-five Euros (EUR 25) together with a share premium of four hundred thirty-one million five hundred ninety thousand four hundred nineteen Euros (EUR 431,590,419), to be issued by the Company and to be allocated to the Contributing Company.

The Sole Member of the Company stated in this context having duly considered and examined prior to the resolution above (i) the Contribution Proposal, (ii) the adopted annual accounts of the Companies for the last three financial years (2008, 2009 and 2010) as well as the thereto relating management reports and (iii) the Financial Statements of the Contributing Company as at January 28, 2011 on the basis of which the Contribution Proposal was drafted.

Second resolution

The Sole Member of the Company acknowledges that the capital of the Company as from March 12, 2011 amounts to one billion fifty-three million three hundred three thousand eight hundred Euros (EUR 1,053,303,800), represented by forty-two million one hundred thirty-two thousand one hundred fifty-two (42,132,152) corporate units with a value of twenty-five Euros (EUR 25) each

further to the issue by the Company of one (1) corporate unit with a par value of twenty-five Euros (EUR 25), having the same rights and obligations as the existing corporate units together with a share premium of four hundred thirty-one million five hundred ninety thousand four hundred nineteen Euros (EUR 431,590,419).

Third resolution

The Sole Member resolves to make use of article 296 of the Law by waiving the examination of the Contribution Proposal and the thereto related expert report set out under article 294 (1) of the Law and the requirements stated under the articles 293 and 295 (1) c) and d) of the Law.



Fourth resolution

The Sole Member expressly agrees that the Contribution operated a transfer ipso jure to the Company of the rights and obligations attached to DGG Shares, pursuant to which the Company has become the owner of DGG Shares as from the effective date of the Contribution, i.e. March 12, 2011.

Fifth resolution

The Sole Member of the Company resolves to ratify the actions carried out by the managers of the Company in relation to the Contribution, including, but not limited to the actions related to the acquisition by the Company of the DGG Shares.

Sixth resolution

The Sole Member resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the Articles of association of the Company as follows:

"The subscribed capital of the company is set at one billion fifty-three million three hundred three thousand eight hundred Euros (EUR 1,053,303,800), represented by forty-two million one hundred thirty-two thousand one hundred fifty-two (42,132,152) corporate units with a value of twenty-five Euros (EUR 25) each."

Seventh resolution

The Sole Member of the Company resolves to grant authorization to any manager of the Company or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, with its office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the present resolutions.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6500.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Certification

Having inspected any relevant act, deed and/or document, the undersigned notary hereby certifies in conformity with article 300 (2) of the Law (i) the existence and legality of all acts, documents and formalities incumbent upon the Company and (ii) the existence and legality of the Contribution Proposal.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze mars,

Par-devant Nous, M e Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Dover Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.408, ici représentée par Me Alexandra DE WATAZZI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 7 mars, 2011.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Dover Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.430 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié le 21 novembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1672, page 80232. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois d'après acte reçu par le notaire instru-



mentant en date du 5 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 mars 2011, numéro 417:

II. la Société décide de recevoir apport de 100% des actions détenues par l'Associé Unique de la Société (la «Société Apporteuse») dans la société Dover Germany GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et valablement existant sous le droit allemand, ayant son siège social au 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow et inscrite au registre de commerce de Potsdam sous le numéro HRB 21182 ("DGG" quant à la société et les «Actions DGG» quant aux actions), en contrepartie d'une (1) part sociale d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) avec une prime d'émission de quatre cent trente-et-un million cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 431.590.419) à émettre par la Société et à allouer à la Société Apporteuse (l' «Apport»);

III. la Société et la Société Apporteuse (ensemble les «Sociétés») ont décidé de faire usage de l'article 308bis-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et de soumettre l'Apport aux dispositions applicables aux scissions prévues aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi;

- IV. il résulte de ce qui suit que les dispositions applicables ont été entièrement respectées de la manière suivante:
- (i) Un projet d'apport (le «Projet d'Apport») a été établi et approuvé par les conseils de gérance des Sociétés conformément aux exigences légales prescrites par l'article 289 et seq. de la Loi.
- (ii) Ce Projet d'Apport a été acté dans un acte passé devant le notaire instrumentant en date du 1 ^{er} février 2011 (l' «Acte»).
- (iii) Le Projet d'Apport a ensuite été enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 11 février 2011, numéro 282, page 13506, pour les deux Sociétés conformément aux articles 290 et 9 de la Loi.
- (iv) Conformément aux droits d'investigation octroyés aux associés uniques des Sociétés aux termes de l'article 295 (1) a) et b) de la Loi, les documents suivants ont été mis à la disposition des associés uniques à partir du 1 ^{er} février 2011 aux sièges sociaux des Sociétés:
 - le Projet d'Apport;
- les comptes annuels approuvés des Sociétés pour les trois derniers exercices (2008, 2009 et 2010) ainsi que les rapports de gestion y afférents;
- les comptes intérimaires de la Société Apporteuse datant du 28 janvier 2011 sur base desquels le présent Projet d'Apport a été établi (les «Comptes Intérimaires»);
 - V. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique reconnaît l'effectivité du Projet d'Apport tel que publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 11 février 2011, numéro 282, page 13506, pour les deux Sociétés et l'Apport y afférent des Actions DGG à la Société

en contrepartie d'une (1) part sociale d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) avec une prime d'émission de quatre cent trente-et-un million cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 431.590.419), à émettre par la Société et à allouer à la Société Apporteuse.

L'Associé Unique de la Société a déclaré dans ce contexte avoir dûment considéré et examiné préalablement à la résolution ci-dessus (i) le Projet d'Apport (ii) les comptes annuels approuvés des Sociétés pour les trois derniers exercices (2008, 2009 et 2010) ainsi que les rapports de gestion y relatifs et (iii) les Comptes Intérimaires de la Société Apporteuse datant du 28 janvier 2011 sur base desquels le présent Projet d'Apport a été établi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît que le capital de la Société s'élève depuis le 12 mars 2011 à un milliard cinquante-trois millions trois cent trois mille huit cent euros (EUR 1.053.303.800) représenté par quarante-deux millions cent trente-deux mille cent cinquante-deux (42.132.152) parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25)

suite à l'émission par la Société d'une (1) part sociale d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes avec une prime d'émission de quatre cent trente-et-un million cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 431.590.419)

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de faire usage de l'article 296 de la Loi en renonçant à l'examen du Projet d'Apport et au rapport d'expert y relatif prévu à l'article 294 (1) de la Loi et aux exigences reprises aux articles 293 et 295 (1) c) et d) de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique approuve expressément que l'Apport a opéré un transfert de plein droit à la Société des droits et obligations afférents aux Actions DGG suivant lequel la Société est devenue le détenteur des Actions DGG à partir de la date d'effectivité de l'Apport, à savoir le 12 mars 2011.

26908



Cinquième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de ratifier les actions réalisées par les gérants de la Société en relation avec l'Apport, incluant, mais non limitées aux actions liées à l'acquisition par la Société des Actions DGG.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante: «Le capital social de la Société est fixé à un milliard cinquante-trois millions trois cent trois mille huit cents euros (EUR 1.053.303.800) représenté par quarante-deux millions cent trente-deux mille cent cinquante-deux (42.132.152) parts sociales d'une valeur de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.»

Septième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de donner autorisation à tout gérant de la Société ou à tout avocat du cabinet d'avocats Wildgen, Partners in Law, dont les locaux se situent au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, afin de réaliser toute action nécessaire ou accessoire en relation avec les présentes résolutions.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes formes, qui doivent être pris en charge par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 6500.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Attestation

Ayant examiné toute action, acte et/ou document pertinent, le notaire instrumentant atteste par la présente en conformité avec l'article 300 (2) de la Loi (i) l'existence et la légalité de toutes les actions, documents et formalités incombant à la Société, et (ii) l'existence et la légalité du Projet d'Apport.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte

Signé: A. De Watazzi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2011. Relation: LAC/2011/12484. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040294/219.

(110045324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Dover Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.372.165.225,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.408.

In the year two thousand eleven on the fourteenth day of March.

Before Us, M ^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company Dover Europe Inc., a company organised under the laws of Delaware, USA, having its seat in 501 Silverside Road, Suite 5, Wilmington, DE, U.S.A., registered with the Secretary of State of Delaware, division of corporations under number 2159940, here represented by Me Alexandra DE WATAZZI, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated March 8, 2011.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:



I. it is the sole member (the "Sole Member") of the company "Dover Luxembourg S.à r.l.", (the "Company" formerly "Dover Luxembourg S.N.C.") having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.408, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1669 dated November 21, 2002. The By-laws of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 28, 2011, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 397 dated March 1, 2011.

II. the Company has decided to contribute 100% of the shares it holds in the company Dover Germany GmbH ("DGG" regarding the company and the "DGG Shares" regarding the shares), a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and validly existing under the laws of Germany, having its registered office at 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow and registered with the Trade Register Potsdam under the number HRB 21182, to its subsidiary, the company Dover Luxembourg Finance S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.430 (the "Recipient Company" or "DLF"), in consideration of one (1) corporate unit having a par value of twenty-five Euros (EUR 25) together with a share premium of four hundred thirteen million five hundred ninety thousand four hundred nineteen Euros (EUR 413,590,419) (the "DLF's Corporate Unit"), to be issued by the Recipient Company and to be allocated to the Company (the "Contribution");

III. the Company and the Recipient Company (together the "Companies") have decided to make use of article 308bis-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies (the "Law") and to submit the Contribution to the rules applicable to demergers as provided for in articles 285 to 308, except for article 303, of the Law;

- IV. it results from the following that the applicable provisions have been fully complied with:
- (i) A contribution proposal (the "Contribution Proposal") was drawn up and approved by the board of managers of the Companies in accordance with the legal requirements set out under article 289 and seq. of the Law.
- (ii) This Contribution Proposal was recorded in a deed passed before the undersigned notary on February 1, 2011 (the "Deed").
- (iii) The Contribution Proposal was then filed with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on February, 11, 2011, number 282, page 13506, for both Companies, in accordance with the articles 290 and 9 of the Law.
- (iv) In compliance with the investigation rights granted to the sole members of the Company in accordance with article 295 (1) a) and b) of the Law, the following documents were put at the disposal of the sole members as from February 1, 2011 at the registered offices of the Companies:
 - the Contribution Proposal;
- the adopted annual accounts of the Companies for the last three financial years (2008, 2009 and 2010) as well as the thereto relating management reports;
- the financial statements of the Company as at January 28, 2011 on the basis of which the Contribution Proposal was drafted (the "Financial Statements");
 - V. the Sole Member has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company acknowledges the effectiveness as of March 12, 2011 of the Contribution Proposal such as published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on February, 11, 2011, number 282, page 13506, for both Companies and of the thereto related Contribution of the DGG Shares, to the Recipient Company,

in consideration for one (1) DLF's Corporate Unit having a par value of twenty-five Euros (EUR 25) together with a share premium of four hundred thirty-one million five hundred ninety thousand four hundred nineteen Euros (EUR 431,590,419).

The Sole Member of the Company states in this context having duly considered and examined prior to the resolution above (i) the Contribution Proposal, (ii) the adopted annual accounts of the Companies for the last three financial years (2008, 2009 and 2010) as well as the thereto relating management reports and (iii) the Financial Statements of the Company as at January 28, 2011 on the basis of which the Contribution Proposal was drafted.

Second resolution

The Sole Member resolves to make use of article 296 of the Law by waiving the examination of the Contribution Proposal and the thereto related expert report set out under article 294 (1) of the Law and the requirements stated under the articles 293 and 295 (1) c) and d) of the Law.

Third resolution

The Sole Member expressly agrees that the Contribution operated a transfer ipso jure to the Recipient Company of the rights and obligations attached to DGG Shares, pursuant to which DLF has become the owner of DGG Shares as from the effective date of the Contribution, i.e. March 12, 2011.



Fourth resolution

The Sole Member of the Company resolves to ratify the actions carried out by the managers of the Company in relation to the Contribution, including, but not limited to the actions related to the transfer of the DGG Shares to the Recipient Company.

Fifth resolution

The Sole Member of the Company resolves to grant authorization to any manager of the Company or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, with its office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the present resolutions.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Certification

Having inspected any relevant act, deed and/or document, the undersigned notary hereby certifies in conformity with article 300 (2) of the Law (i) the existence and legality of all acts, documents and formalities incumbent upon the Company and (ii) the existence and legality of the Contribution Proposal.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Par-devant Nous, Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société Dover Europe Inc., une société organisée sous les lois du Delaware, USA, ayant son siège au 501 Silverside Road, Suite 5, Wilmington, DE, U.S.A., inscrite au Secrétariat de l'Etat du Delaware, division des sociétés sous le numéro 2159940, représentée par Me Alexandra DE WATAZZI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 mars 2011.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter que:

I. elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société «Dover Luxembourg S.à r.l.», société à responsabilité limitée, (la «Société» et anciennement «Dover Luxembourg S.N.C.»), ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.408 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte par-devant le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 397 daté du 1 er mars 2011.

II. la Société a décidé d'apporter 100% des actions qu'elle détient dans la société Dover Germany GmbH («DGG» quant à la société et les «Actions DGG» quant aux actions), une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et valablement existant sous le droit allemand, ayant son siège social au 14a, Potsdamer Strasse, D-14513 Teltow et inscrite au registre de commerce de Potsdam sous le numéro HRB 21182, à sa filiale, la société Dover Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.430 (la «Société Receveuse» ou «DLF»), en contrepartie d'une (1) part sociale d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) avec une prime d'émission de quatre cent treize million cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 413.590.419) (la «Part Sociale DLF»), à émettre par la Société Receveuse et à allouer à la Société (l' «Apport»);



- III. la Société et la Société Receveuse (ensemble les «Sociétés») ont décidé de faire usage de l'article 308bis-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et de soumettre l'Apport aux dispositions applicables aux scissions prévues aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi;
 - IV. il résulte de ce qui suit que les dispositions applicables ont été entièrement respectées de la manière suivante:
- (i) Un projet d'apport (le «Projet d'Apport») a été établi et approuvé par les conseils de gérance des Sociétés conformément aux exigences légales prescrites par l'article 289 et seq. de la Loi.
- (ii) Ce Projet d'Apport a été acté dans un acte passé devant le notaire instrumentant en date du 1 ^{er} février 2011 (l'«Acte»).
- (iii) Le Projet d'Apport a ensuite été enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du du 11 février 2011, numéro 282, page 13506, pour les deux Sociétés, conformément aux articles 290 et 9 de la Loi.
- (iv) Conformément aux droits d'investigation octroyés aux associés uniques des Sociétés aux termes de l'article 295 (1) a) et b) de la Loi, les documents suivants ont été mis à la disposition des associés uniques à partir du 1 ^{er} février 2011 aux sièges sociaux des Sociétés:
 - le Projet d'Apport;
- les comptes annuels approuvés des Sociétés pour les trois derniers exercices (2008, 2009 et 2010) ainsi que les rapports de gestion y afférents;
- les comptes intérimaires de la Société datant du 28 janvier 2011 sur base desquels le présent Projet d'Apport a été établi (les «Comptes Intérimaires»);
 - V. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société reconnaît l'effectivité du Projet d'Apport tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du du 11 février 2011, numéro 282, page 13506, pour les deux Sociétés et l'Apport y afférent des Actions DGG à la Société Receveuse en contrepartie d'une (1) part sociale de DLF d'une valeur de vingtcinq euros (EUR 25) avec une prime d'émission de quatre cent trente-et-un million cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-neuf euros (EUR 431.590.419) à émettre par la Société Receveuse et à allouer à la Société.

L'Associé Unique de la Société déclare dans ce contexte avoir dûment considéré et examiné préalablement à la résolution ci-dessus (i) le Projet d'Apport (ii) les comptes annuels approuvés des Sociétés pour les trois derniers exercices (2008, 2009 et 2010) ainsi que les rapports de gestion y relatifs et (iii) les Comptes Intérimaires de la Société datant du 28 janvier 2011 sur base desquels le présent Projet d'Apport a été établi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de faire usage de l'article 296 de la Loi en renonçant à l'examen du Projet d'Apport et au rapport d'expert y relatif prévu à l'article 294 (1) de la Loi et aux exigences reprises aux articles 293 et 295 (1) c) et d) de la Loi.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve expressément que l'Apport a opéré un transfert de plein droit à la Société Receveuse des droits et obligations afférents aux Actions DGG suivant lequel DLF deviendra le détenteur des Actions DGG à partir de la date d'effectivité de l'Apport, à savoir le 12 mars 2011.

Quatrième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de ratifier les actions réalisées par les gérants de la Société en relation avec l'Apport, incluant, mais non limitées aux actions liées au transfert des Actions DGG à la Société Receveuse.

Cinquième résolution

L'Associé Unique de la Société décide de donner autorisation à tout gérant de la Société ou à tout avocat de chez Wildgen, Partners in Law, dont les locaux se situent au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, afin de réaliser toute action nécessaire ou accessoire en relation avec les présentes résolutions.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes formes, qui doivent être pris en charge par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 2.000.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.



Attestation

Ayant examiné toute action, acte et/ou document pertinent, le notaire instrumentant atteste par la présente en conformité avec l'article 300 (2) de la Loi (i) l'existence et la légalité de toutes les actions, documents et formalités incombant à la Société, et (ii) l'existence et la légalité du Projet d'Apport.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. De Watazzi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2011. Relation: LAC/2011/12483. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040907/193.

(110045323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Luxempart, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval. R.C.S. Luxembourg B 27.846.

Audiolux, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval. R.C.S. Luxembourg B 27.301.

PROJET DE FUSION DU 17 MARS 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

1) Madame Pascale Finck, employée privée, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, agissant en tant que mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme Luxempart S.A., en vertu d'un pouvoir lui étant conféré par décision du conseil d'administration prise lors de sa réunion en date du 11 février 2011.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui;

2) Madame Pascale Finck, prénommée,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme Audiolux S.A., en vertu d'un pouvoir lui étant conféré par décision du conseil d'administration prise lors de sa réunion en date du 11 février 2011.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. La société «Luxempart S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27.846, au capital social de cinquante-neuf millions huit cent quarante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 59.844.825) représenté par vingt-trois millions neuf cent trente-sept mille neuf cent trente (23.937.930) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée,

détient 99,77% des actions donnant droit de vote de:

la société «Audiolux S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27.301, au capital social de vingt-trois millions neuf cent vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 23.923.875) représenté par neuf cent cinquante-six mille neuf cent cinquante-cinq (956.955) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

A l'exception des actions composant leur capital social tel que décrit ci-dessus, aucun titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (les «sociétés fusionnantes»). L'article 261 (2) f) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») n'est donc pas appliquable.

«Audiolux S.A.» à absorber ne possède aucun bien immobilier.



- 2. «Luxempart S.A.» (la «société absorbante») entend fusionner conformément aux articles 281 et 282 de la Loi avec la société «Audiolux S.A.» (la «société absorbée») par absorption de cette dernière.
- 3. Par la fusion par absorption, le capital social de la société absorbante sera augmenté au maximum de dix-neuf mille huit cent cinquante-quatre (19.854) actions sans désignation de valeur nominale pour un montant total maximum de quarante-neuf mille six cent trente-cinq euros (EUR 49.635). Par conséquent, 1 action de la société absorbée donnera droit à 9 actions de la société absorbante.
- 4. Conformément à l'article 282 de la Loi, chaque actionnaire minoritaire de la société absorbée peut exercer son droit de faire acquérir toutes ses actions par la société absorbante au prix de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes (EUR 199,89) par action. Le prix par action de la société absorbée a été fixé sur la base de la valeur d'actif net de celle-ci au 31 décembre 2010. La demande de rachat doit être introduite auprès de la Dexia Banque Internationale à Luxembourg (la «Banque») avant le 15 avril 2011. La société absorbante procèdera au paiement du prix des actions rachetées à partir du 27 avril 2011.
- 5. Le montant de l'augmentation de capital ainsi que le nombre d'actions émis sera réduit en fonction du nombre d'actions rachetées en vertu des points 3 et 4 ci-avant.
- 6. Chaque actionnaire de la société absorbée est en droit d'obtenir le calcul détaillé de l'actif net et du prix par action sur simple demande. En cas de désaccord sur la valorisation de l'action, une lettre recommandée doit être envoyée à la société absorbante avant le 12 avril 2011. Dans un tel cas de désaccord, la valeur par action sera fixée par le magistrat présidant la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et en matière de référé.
- 7. A défaut de contestation du prix de rachat avant le 12 avril 2011 dans le cadre d'une demande de rachat ou à défaut de demande de rachat de leurs actions dans la société absorbée avant le 15 avril 2011, les actionnaires de la société absorbée devront présenter leurs actions au porteur à la Banque avant le 22 avril 2011.
- 8. La Banque remettra à partir du 27 avril 2011 les actions de la société absorbante aux actionnaires minoritaires de la société absorbée qui n'ont pas fait de demande de rachat. A partir de la date de leur remise aux actionnaires minoritaires les actions de la société absorbante donneront droit de participer aux bénéfices et à tout autre droit qui leur est attaché en vertu des statuts de la société absorbante ou de la Loi.
- 9. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1 er janvier 2011.
 - 10. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou réviseurs d'entreprises des sociétés qui fusionnent.
- 11. Tous les actionnaires de la société absorbante auront le droit, pendant une période d'un (1) mois suivant la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents suivants conformément à l'article 267 paragraphe (1) a) et b) de la Loi au siège social de la société absorbante:
 - le projet de fusion; et
 - les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent.

Ils seront autorisés à recevoir copie de ces documents sans frais sur simple demande.

- 12. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante détenant au moins cinq pourcent (5%) des actions auront le droit de requérir, pendant une période d'un (1) mois suite à la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, qu'une assemblée générale de la société absorbante soit convoquée afin de statuer sur l'approbation de la fusion.
 - 13. A dater de sa prise d'effet, la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:
 - a) la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
 - b) les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;
 - c) la société absorbée cesse d'exister;
- d) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante ou par la société absorbée ou encore par une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de l'une de ces sociétés.
- 14. Sans préjudice des droits des actionnaires de la société absorbante prévus au point 12. ci-dessus, la fusion se réalisera à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée approuvant la fusion.

La fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi.

- 15. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.
- 16. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.
- 17. Décharge pleine et entière sera accordée aux organes de la société absorbée lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.
- 18. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.
 - 19. La société absorbante



- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
 - effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés; chargera la Banque pour
- i. recueillir les actions au porteur des actionnaires minoritaires et les échanger contre des actions au porteur de la société absorbante conformément au point 3 ci-avant.

ii. procéder au rachat des actions conformément au point 4 ci-avant.

- 20. Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et tout autre document comptable, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.
 - 21. Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.
- 22. Pour les actionnaires de la société absorbée n'ayant pas présenté leurs titres au porteur (titres physiques), ces derniers seront réputés avoir apporté leurs titres à la fusion. La société absorbante ouvrira un compte auprès de la Banque sur lequel seront déposés les titres de la société absorbante dus à ces actionnaires conformément au point 3 ci-avant. Ces titres seront remis par la Banque (ou son successeur nommé par le conseil de la société absorbante) sur instruction du conseil d'administration de la société absorbante en échange de la remise physique des titres de la société absorbée à la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des sociétés fusionnantes, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. FINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. LAC/2011 / 12715. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Joëline BADEN.

Référence de publication: 2011041627/128.

(110046771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Protel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 42.103.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 7 février 2011.

Transfert du siège social de la société de 21, Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège au 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg. Luxembourg, le 7 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021556/11.

(110025094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Niesky S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.756.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG 4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011021544/13.

(110025604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Office Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 101.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG 4, RUE HENRI SCHNADT Signature

Référence de publication: 2011021545/13.

(110025600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Calneva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 10, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 48.167.

L'an deux mille dix,

Le vingt-huit décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Romain WEBER, commerçant, demeurant à Bertrange,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- 1. Monsieur Romain WEBER, prénommé, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «CALNEVA S.à r.l.», avec siège social à L-1130 Luxembourg, 10, rue d'Anvers, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 441 du 8 novembre 1994, modifiée suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 27 décembre 2001 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 536 du 5 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 48.167, au capital social de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante-et-un cents (EUR 14.873,61), représenté par six cents (600) parts sociales.
- 2. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six euros et trente-neuf cents (EUR 126,39), pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante-et-un cents (EUR 14.873,61) à quinze mille euros (EUR 15.000,00), sans création de nouvelles parts sociales.

L'associé unique souscrit à l'augmentation de capital ci-avant décidée.

Le souscripteur a intégralement libéré l'augmentation de capital par un apport en espèces d'un montant de cent vingtsix euros et trente-neuf cents (EUR 126,39), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

- 3. L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales existantes à vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.
- 4. Comme conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les six cents (600) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Romain WEBER, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.»

5. L'associé unique décide de modifier l'objet social, et de modifier subséquemment l'article deux des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:



« Art. 2. La société a pour objet:

- L'exploitation de commerces de matériel et d'équipement électroménager, électrique et électronique,
- l'exploitation de commerces d'équipement de bureau et informatique,
- l'exploitation de librairies avec éditions, d'articles audiovisuels et de matériel didactique,
- l'exploitation de commerces de papeterie, de journaux et d'articles pour fumeurs,
- l'exploitation de commerces de jouets et de jeux de plein air,
- l'exploitation d'hôtels, restaurants, brasseries et cafés avec débits de boissons alcooliques et/ou non-alcooliques, y compris l'activité de traiteur,
 - l'exploitation de commerces d'articles d'épicerie avec accessoires et de produits de viandes de longue conservation,
 - la location aux tiers de matériel se rattachant à toutes les branches d'activité,
- l'achat, la vente, la location, le leasing, l'exploitation, l'entretien et la réparation de tous moyens de transport pour personnes et/ou marchandises par air, terre ou mer ainsi que le commerce de tous produits ou services accessoires, y compris les produits pétroliers.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.»

Déclaration:

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Weber, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59627. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005647/82.

(110005882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

PayPal (Europe) S.à r.l. et Cie, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.349.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 juillet 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch/Alzette, le 4 août 2010. Francis KESSELER NOTAIRE

Référence de publication: 2011021546/13.

(110024984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Postma Holding B.V. / S.ar.I., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 136.082.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour la société Raymonde Gokke Le domiciliataire

Référence de publication: 2011021548/13.

(110025530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Possneck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 120.755.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011021551/13.

(110025606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Darlington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.659.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 février 2011 que Monsieur Michel SCHAEF-FER, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011021688/15.

(110026417) Déposé au <u>registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.</u>

Prime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 50.001.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le mercredi 9 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021553/10.

(110025017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



Prenzlau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.752.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011021552/13.

(110025608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Protel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 42.103.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le mercredi 9 février 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011021555/10.

(110025018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Punch SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 80.970.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le mercredi 9 février 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011021558/10.

(110025016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Immobilière de Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 84.698.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 24 novembre 2008 de la S. à r. l. IMMOBILIERE DE CONTERN, que DYFAN INVESTMENTS N.V. enregistré et gouverné par les lois DU Royaume de Belgique ayant son siège social Frankrijklei, 105, B-2000 Antwerpen et Arlott Industries Inc., Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa enregistré sous le n° 149593 et gouverné par les lois de la République de Samoa (West Indies) ont agréé les projets de cessions suivants:

- trois cent dix (310) parts détenues par Dyfan Investments NV préqualifié

Le cessionnaire unique est Arlott Industries Inc. préqualifié.

En vertu des cessions de parts précitées, Arlott Industries Inc. préqualifié, possède dorénavant la totalité des trois cent dix (310) parts sociales de la société et en est l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 24 novembre 2008.

Immobilière de Contern S.àr.l.

Le Gérant

Référence de publication: 2011021781/21.

(110026476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.



Punch SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 80.970.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 7 février 2011.

Transfert du siège social de la société de 21, Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège au 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021559/11.

(110025032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Quedlinburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.748.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011021560/13.

(110025610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

RESH Investment Management S.A., Real Estate Southern Hemisphere (RESH) Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 149.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Raymonde Gokke.

Référence de publication: 2011021562/11.

(110025537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

River & Impact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.123.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 août 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1 er octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011021563/13.

(110024980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Amon S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.187.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, Monsieur Luc HANSEN et Monsieur Pierre LENTZ ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.



AUDIEX S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Est nommé nouvel administrateur unique, en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Augusto BELLONI, conseiller fiscal, demeurant à Largo Montecassino 4, 20060 Pozzuolo Martesana, Italie, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011021622/16.

(110026362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

ABU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.918.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABU S.A.

Régis DONATI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011021614/12.

(110026539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Financière de Gestion et de Participations).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.875.

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS", R.C.S. Numéro B 27 875, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de residence à Luxembourg, en date du 14 avril 1988, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177 du 29 juin 1988. Les statuts ont été modifiés à plusieures reprises et pour la dernière fois par acte tenu sous seing privé (conversion en euros), en date du 21 juin 2002, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1337 du 14 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que trois mille (3.000) actions sur les trois mille (3.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de sept cent quarante-quatre mille euros (744.000,-EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS" en "FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS Spf S.A.", et modification subséquente de l'article 1 er et l'article 21 des statuts de la Société;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:



«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «FINANCIERE DE GESTION ET DE PAR-TICIPATIONS» en «FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS Spf S.A.» et décide de modifier l'article 1 er et l'article 21 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

- « **Art. 1** ^{er} . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS Spf S.A.»
- « **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Nugteren, A. Qureshi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/945. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.



POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005737/95.

(110005952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

UCC, Ukrainian Contact Centers, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 153.750,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 138.515.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 novembre 2010

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet au 25 octobre 2010 de Monsieur Claude Schmitz, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B de la société et décide de nommer en tant que nouveau gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2014, Monsieur Emmanuel Plovier, employé privé, né à Lille (France) le 8 novembre 1967, avec domicile au 8, rue racine, F-92500 Rueil-Malmaison (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UKRAINIAN CONTACT CENTERS, en abrégé UCC

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011021992/19.

(110026356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Reservjagd Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 23.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011021564/10.

(110025535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Revco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.974.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011021565/10.

(110025512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Saxon Energy Services Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.447.874,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 février 2011. Hille-Paul Schut *Mandataire*

Référence de publication: 2011021566/13.

(110025166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

F.I.B. S.A., First International Broker SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 87.157.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 23 décembre 2010 que:

- Décision a été prise de révoquer Monsieur Werner SAS, demeurant 16, rue David van Bever, B-1150 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société, avec effet au 31 décembre 2010.

Le Conseil d'administration se compose désormais des personnes suivantes:

- Madame Corinne WEBER
- Monsieur Roger GREDEN
- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN
- Monsieur Laurent PUTZEYS

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2011022055/21.

(110025616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Vingt-et-Unième Siècle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 71.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011021587/10.

(110025110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Sirius Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 152.989.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 août 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1 er octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011021569/13.

(110024986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



Société Financière Générale, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue. R.C.S. Luxembourg B 153.662.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire et plénière de Société Financière Générale S.A. tenue le 31 décembre 2010 que:

- La démission de I.C. DOM-COM Sàrl de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée avec effet au 31/12/2010.
 - Est nommé pour une durée indéterminée:

Gianluca Benni, né à Rome (Italie) le 12/07/1977, domicilié rue Philippe II n.34 à L-2340 Luxembourg, commissaire aux comptes.

- Le siège social de la société est transféré rue Belle-Vue n.3 à L-1227 Luxembourg.

Pour Société Financière Générale S.A.

Signature

Référence de publication: 2011021571/18.

(110025355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Anoka Engineering and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.656.

Extrait des décisions de la réunion du conseil d'administration du 2 juin 2010

Le Conseil d'administration a décidé:

De prolonger la délégation de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Stéphane BIVER, demeurant professionnellement L - 1931 Avenue de la Liberté 55, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 2010.

Monsieur Stéphane BIVER conservera le titre d'Administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013 et partant pourra engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011022106/19.

(110026207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Spellini Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3652 Kayl, 59, rue du Mont Saint-Jean.

R.C.S. Luxembourg B 75.942.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ces comptes annuels rectificatifs viennent remplacer les comptes annuels au 31 décembre 2009, enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 27 mai 2010 sous le numéro N°L100073594.05, qui avaient été publiés au Mémorial C N°1428 du 13 juillet 2010, sous la référence de publication 2010082612/15

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011021572/18.

(110025505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



Square Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 93.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour la société Raymonde Gokke Le domiciliataire

Référence de publication: 2011021573/13.

(110025524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Trève's Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 115.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour la société Raymonde Gokke Le domiciliataire

Référence de publication: 2011021574/13.

(110025529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

ABC Cuisines Equipées s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 155, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.333.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022024/9.

(110025184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Valentin Capital Management S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 75.100.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011021583/11.

(110024976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Venlo S.A. Holding, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 13.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

GESTOR Société Fiduciaire

Signature Liquidateur

Référence de publication: 2011021584/13.

(110025506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Venlo S.A. Holding, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 13.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

GESTOR Société Fiduciaire

Signature Liquidateur

Référence de publication: 2011021585/13.

(110025513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Fego S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 66.560.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2011

L'assemblée des actionnaires a entre autres pris les décisions suivantes:

- 1. La démission de l'administrateur Monsieur MERGEN Pitt, est acceptée.
- 2. Est élu nouveau membre du conseil d'administration, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2011:

Monsieur DA COSTA ARAUJO Michel demeurant à

L-6463 ECHTERNACH, 32, rue Maximilien.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2011021732/17.

(110025959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.571.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021603/10.

(110026196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Venlo S.A. Holding, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 13.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

GESTOR Société Fiduciaire

Signature Liquidateur

Référence de publication: 2011021586/13.

(110025515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

ABFS Directors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.686.

Procès-Verbal du Conseil de Gérance

Ce jour, le 26 mars 2010, le Conseil de Gérance de la Société a accepté la décision suivante:

- Cession de 125 parts sociales de M&L Global SPF S.A. à FIFTH AVE PARTICIPATIONS Sàrl qu'il détient dans la société à responsabilité limitée «ABFS Directors». Ladite cession est indivisible et ne pourra faire l'objet d'une exécution partielle.

Fait, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2011021612/13.

(110026096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Access Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011021598/10.

(110026422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Yquant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 146.358.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 7 février 2011.

Transfert du siège social de la société de 21, Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège au 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021590/11.

(110025029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

OR TP S.à r.l. - MAT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 137.251.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011024986/15.

(110028427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.



Leia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 109.714.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.02.11.

Référence de publication: 2011023612/10.

(110028296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

LuxCo 113 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.299.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011023616/10.

(110028697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Lado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.714.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011023619/10.

(110028475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

La Balme SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 69.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023618/10.

(110028118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

G-Timax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 145.503.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 16/02/2011.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2011023561/13.

(110028706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck